

Commune de SAINT-RESTITUT
Arrondissement : NYONS
Département : DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°25/25

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 15 avril 2025 présentée par l'entreprise **Zaoui nettoyage courant des bâtiments**, sise au 511 chemin de la Ramade 26790 Rochegude, représentée par Mr Zaoui Clément et considérant que pour réaliser des travaux de réfection du revêtement de la place du Colonel Bertrand à Saint-Restitut - il y a lieu de réguler la circulation.

ARRETE

Article 1 : la date prévue de début de travaux est le 22 avril 2025 et ce, pour une durée de 7 jours calendaires sur le territoire de la commune de Saint Restitut place du Colonel Bertrand.

Article 2 : vu que les travaux considèrent l'intégralité de la place.

Article 3 : Toute circulation ou stationnement sera interdit pendant cette période

Article 4 : l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise Zaoui nettoyage courant des bâtiments devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 6 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- l'entreprise Zaoui nettoyage courant des bâtiments (Drôme),
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; ,
- sera publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr,
- et sera affiché.

Fait à Saint-Restitut, le 15 avril 2025

Mme le maire : Christine FOROT

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

